

sera déduit un montant équivalent à la moitié de la rente de retraite qu'elle recevra pour ses années de service dans le secteur public, et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la retraite de ce secteur;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Manon Asselin comme présidente-directrice générale du niveau 5 soit majoré de 4,36%;

QUE pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Manon Asselin reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Sept-Îles;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Manon Asselin comme présidente-directrice générale du niveau 5.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74874

Gouvernement du Québec

Décret 697-2021, 19 mai 2021

CONCERNANT l'autorisation au ministre des Transports de conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11.7 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28) le ministre des Transports fournit, dans le cadre de missions gouvernementales, des services de nolisement d'aéronefs et des services aériens, notamment pour le transport sanitaire, le combat de feux de forêt, la surveillance du territoire et le transport de passagers;

ATTENDU QUE le ministre des Transports dispose d'une flotte de trois hélicoptères à l'usage exclusif de la Sûreté du Québec pour des opérations policières et des missions de recherche et de sauvetage;

ATTENDU QU'en raison de ses capacités opérationnelles limitées et de sa désuétude grandissante la flotte hélicoptérée actuelle du ministre des Transports doit être renouvelée par l'acquisition de deux appareils neufs;

ATTENDU QUE Bell Textron Canada limitée assure l'assemblage de ses hélicoptères au Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) un organisme public doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion notamment de tout contrat d'approvisionnement comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental applicable pour chacun de ces contrats et organismes publics;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur les contrats des organismes publics le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, autoriser notamment un organisme public à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil du trésor été obtenue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports à conclure un contrat d'approvisionnement de gré à gré avec Bell Textron Canada limitée pour l'acquisition de deux hélicoptères neufs à la demande et pour l'usage exclusif de la Sûreté du Québec, lequel devra contenir une obligation pour Bell Textron Canada limitée d'exécuter l'assemblage des hélicoptères au Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à conclure un contrat d'approvisionnement de gré à gré avec Bell Textron Canada limitée pour l'acquisition de deux hélicoptères neufs à la demande et pour l'usage exclusif de la Sûreté du Québec, lequel devra contenir une obligation pour Bell Textron Canada limitée d'exécuter l'assemblage des hélicoptères au Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74875